

Institut de Formation aux Métiers de la Santé du CHU de NIMES  
Sites de Nîmes – Uzès – Le Vigan

Rue du Professeur Henri Pujol

30029 NIMES Cedex 9

Tél : 04.66.68.53.00

Mail : [ifms.administration@chu-nimes.fr](mailto:ifms.administration@chu-nimes.fr)

Site internet : <https://www.chu-nimes.fr/ifms/accueil.html>



# Sélection A.P 2025

## Modalités & Règlement



## **Sommaire**

|          |                                                                              |    |
|----------|------------------------------------------------------------------------------|----|
| I.       | Préambule et accès à la formation.....                                       | 3  |
| II.      | Catégories des candidats.....                                                | 4  |
| III.     | Calendrier prévisionnel de sélection .....                                   | 4  |
| Partie 1 | Candidats en VAE.....                                                        | 5  |
| Partie 2 | Candidats soumis à la sélection .....                                        | 6  |
| IV.      | Modalités d'inscription .....                                                | 8  |
| V.       | Aménagement d'épreuve.....                                                   | 9  |
| VI.      | Classement et affichage des candidats retenus suite à la sélection .....     | 9  |
| VII.     | Admission définitive à l'IFAP .....                                          | 9  |
| VIII.    | La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ..... | 11 |
| IX.      | Coût de la formation .....                                                   | 12 |
| X.       | Règlement général pour la protection des données .....                       | 13 |
|          | Annexe 1 .....                                                               | 14 |

## I. PRÉAMBULE et ACCES A LA FORMATION

L'IFMS du CHU de NIMES organise la sélection des candidats pour l'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture.

**Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au DEAP :**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue (FPC),
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE).

En fonction de votre parcours, vous devrez :

- soit effectuer la totalité de la formation (10 blocs de compétences)
- soit bénéficier d'allègements de formation

La formation d'auxiliaire de puériculture est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département.

**Aussi, nous vous recommandons vivement** de détenir votre permis de conduire et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages dans lesquels vous serez affecté.

**Nombre de places autorisées par la Région Occitanie : 30**

## II. CATEGORIES DES CANDIDATS

Les candidats, quelle que soit la voie d'accès en formation, **doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.**

1<sup>er</sup> cas : Le candidat est actuellement dans un processus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :  
⇒ se reporter à la **partie 1** du présent document.

3<sup>ème</sup> cas : Pour tous les autres candidats : ⇒ se reporter à la **partie 2 - Candidats soumis à la sélection** du présent document.

## III. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA **PARTIE 2 – Candidats soumis à la sélection**

|                                                                                                    |                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <i>Date d'ouverture des inscriptions</i>                                                           | 05/05/2025                          |
| <i>Date de clôture des inscriptions</i>                                                            | 10/06/2025                          |
| <i>Entretiens oraux<br/>(uniquement pour les candidats soumis à la sélection)</i>                  | 02-03-13 et 26/06/2025              |
| <i>Jury d'admission</i>                                                                            | 01/07/2025 à 15h00                  |
| <i>Affichage des résultats d'admission</i>                                                         | 04/07/2025 à partir de 14h00        |
| <i>Date limite de confirmation de votre inscription en formation après affichage des résultats</i> | 15/07/2025 à 23h59 (heure de Paris) |

# Partie 1

## Candidats en VAE

### **Profil du candidat :**

Le candidat est actuellement dans un processus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

### **Modalités :**

Lorsque le jury a validé partiellement les acquis du candidat, celui-ci peut solliciter une inscription auprès de la direction de l'institut (Arrêté du 28 Mars 2022 – articles 6 et 7).

### ***Constitution du dossier pour les candidats actuellement en VAE***

- ☐ Un curriculum vitae (celui-ci doit obligatoirement faire mention de la totalité des diplômes détenus par le candidat)
- ☐ Une lettre de motivation manuscrite
- ☐ La copie du courrier de la D.R.E.E.T.S qui fait mention des blocs et compétences validés et non validés par le jury de la VAE
- ☐ La copie des attestations de travail
- ☐ La copie de tous les diplômes détenus par le candidat
- ☐ La déclaration sur l'honneur (ANNEXE 1)

**Les dossiers doivent être transmis au plus tard le 02/06/2025 (23h59 cachet de la poste faisant foi).  
L'envoi doit être fait uniquement en Recommandé avec Accusé de Réception (pas d'autre forme d'envoi).**

**Pour les candidats relevant de la VAE : vous n'avez pas à faire de pré-inscription en ligne.**

## Partie 2

# Candidats soumis à la sélection

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au DEAP :

**Art. 2.** – « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. .../...

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs. .../...

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. .../... »

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (*cf. tableau ci-dessous*). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

| Attendus                                                                                                          | Critères                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal                     |
| 2. Qualités humaines et capacités relationnelles                                                                  | Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit                |
|                                                                                                                   | Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer                               |
|                                                                                                                   | Aptitude à collaborer et à travailler en équipe                                                |
| 3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale                                                                | Maîtrise du français et du langage écrit et oral                                               |
|                                                                                                                   | Pratique des outils numériques                                                                 |
| 4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique                                                    | Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables |
|                                                                                                                   | Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure                                           |
| 5. Capacités organisationnelles                                                                                   | Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail   |

## **Constitution du dossier pour les candidats à la sélection**

**Merci de respecter l'ordre des pièces listées lors de la constitution de votre dossier.**

- ☐ La fiche administrative du candidat remplie lors de la pré-inscription en ligne, complétée et signée en bas de page ;
- ☐ La déclaration sur l'honneur du candidat jointe au présent dossier dûment complétée (ANNEXE 1) ;
- ☐ Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- ☐ Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat :
  - Soit une situation personnelle ou professionnelle vécue,
  - Soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.Ce document n'excède pas deux pages (deux pages recto ou une feuille recto-verso) ;
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie de tous les diplômes ou titres détenus par le candidat. Pour les diplômes étrangers, ceux-ci doivent être traduits en français (traduction effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français), permettant le cas échéant de pouvoir bénéficier des dispenses de formation réglementaires ;
- ☐ Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage diverses ;
- ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ☐ Pour les ressortissants étrangers, lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- ☐ Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

**Aucune pièce complémentaire ne pourra être transmise au jury le jour de l'épreuve orale.**



**IMPORTANT**

### **CONVOCATION À L'ENTRETIEN :**

A réception du dossier complet, les candidats recevront une convocation par mail. Compte-tenu du nombre de candidats et du calendrier, les délais de convocation peuvent être très courts (48h00 environ après l'envoi du mail). Le candidat doit donc veiller à consulter sa messagerie quotidiennement, y compris les courriers indésirables et à se rendre disponible sur la période des entretiens mentionnée dans le calendrier en page 4. Seuls les candidats convoqués à une épreuve du baccalauréat ou autre examen régi par le Ministère de l'Education Nationale ou de l'Enseignement Supérieur, et sur présentation d'un justificatif, pourront solliciter une modification de la date de leur entretien. Les candidats ne se présentant pas à l'épreuve seront considérés en abandon.

L'épreuve orale est individuelle. Elle se déroule sur une durée de 15 à 20mn. Toutefois, le candidat doit veiller à se libérer de toute autre obligation pour la demi-journée de sa convocation.

#### IV. MODALITES D'INSCRIPTION

Pour les candidats relevant de la **partie 2 – Candidats soumis à la sélection** du présent document, il convient de respecter obligatoirement la procédure suivante :

1. Procéder à la pré-inscription en ligne sur notre site internet : <https://ifms.chu-nimes.fr/MySelect/>
2. Se munir d'une adresse mail selon le modèle ci-dessous :

nom de naissance-prénom@gmail.com (ex : [dupondmarie@gmail.com](mailto:dupondmarie@gmail.com)).

Si l'adresse existe déjà, rajouter un chiffre pour la différencier

3. Saisir vos données en cliquant sur « Inscription ». Ne pas oublier d'enregistrer vos données en fin de saisie. L'enregistrement de vos informations terminé, vous devez imprimer la fiche récapitulative qui sera envoyée sur votre messagerie électronique (penser à vérifier vos courriers indésirables).
4. Le dossier **COMPLET** comprenant les pièces mentionnées dans le présent document doit être envoyé **uniquement par courrier en RAR (recommandé avec accusé de réception)**. **Aucun dossier ne doit être déposé à l'institut de formation.**



**Le candidat est informé que son dossier ne sera ni validé ni enregistré dans les cas suivants :**

- envoi postal sans RAR (ex : envoi simple, lettre suivie...)
- dossier incomplet. Le candidat est responsable de l'exhaustivité de son dossier. Aucune relance ne sera faite auprès du candidat. Aucun complément de dossier ne sera accepté après la date limite d'envoi.

**Date limite d'envoi :**

**10/06/2025 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi)**

À l'adresse:

***IFMS du CHU de NIMES  
Sélection AP 2025  
Place du Professeur Henri Pujol  
30029 NIMES Cedex 9***



## V. AMENAGEMENTS D'ÉPREUVE

Un candidat présentant un **handicap** peut déposer une **demande d'aménagement des épreuves**.

Il doit s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

**Il appartiendra au candidat, dès son inscription, d'en informer par écrit l'institut et de lui transmettre l'avis médical au plus tard 15 jours avant le début des épreuves (voir calendrier des épreuves en page 4 du présent document).**

**L'IFMS accepte les demandes de majoration de temps des épreuves et l'impression des sujets en format A3 uniquement.**

## VI. CLASSEMENT ET AFFICHAGE DES CANDIDATS RETENUS SUITE À LA SÉLECTION

A l'issue de la sélection, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés **le 04 juillet 2025 à partir de 14h00**. Ils seront affichés à l'IFMS et sur notre site internet.

## VII. ADMISSION DÉFINITIVE A L'IFAP



### VALIDITÉ DES RÉSULTATS DE L'ADMISSION :

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

A compter de la date d'affichage, il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale, **soit au plus tard le 15 juillet 2025 (23h59 heure de Paris)**.

**Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

### CONDITIONS DE L'ADMISSION DÉFINITIVE :

L'admission définitive dans un Institut de formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de

**puériculture est subordonnée à la production :**

- **Au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- Avant la date d'entrée au premier stage, **d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique (cf. arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique).

**Extrait de l'article L311-4 code de la santé publique :**

*« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »*

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »***

**Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'élève.**

Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit, au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires, le candidat ne pourra intégrer l'IFAP. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

## VIII. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Pour un cursus complet, la durée des études est de 11 mois : 44 semaines, soit 1540h de septembre 2025 à juillet 2026.

Répartition des semaines de formation :

- |                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| - Formation théorique (cours) : | 22 semaines |
| - Formation clinique (stages) : | 22 semaines |
| - Vacances :                    | 3 semaines  |

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, de l'API (Accompagnement Pédagogique Individualisé), du suivi pédagogique individualisé, du TPG (Travail Personnel Guidé) et des évaluations.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extrahospitalier.

Les stages sont attribués par l'institut et effectués dans le département. Des frais de déplacement sont à prévoir.

***Selon l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts et formations paramédicaux.***

*Art. 14. – Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants:*

*1° Le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance ;*

*2° Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;*

*3° Le baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) ;*

*4° Le baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) ;*

*5° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (Arrêté du 11/01/2021) ;*

*6° Le titre professionnel d'agent de service médico-social (Arrêté du 11/07/2020).*

*7° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :*

*- Les titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, (arrêté du 29/01/2016 spécialité « accompagnement de la vie à domicile », « accompagnement de la vie en structure collective », « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »)*

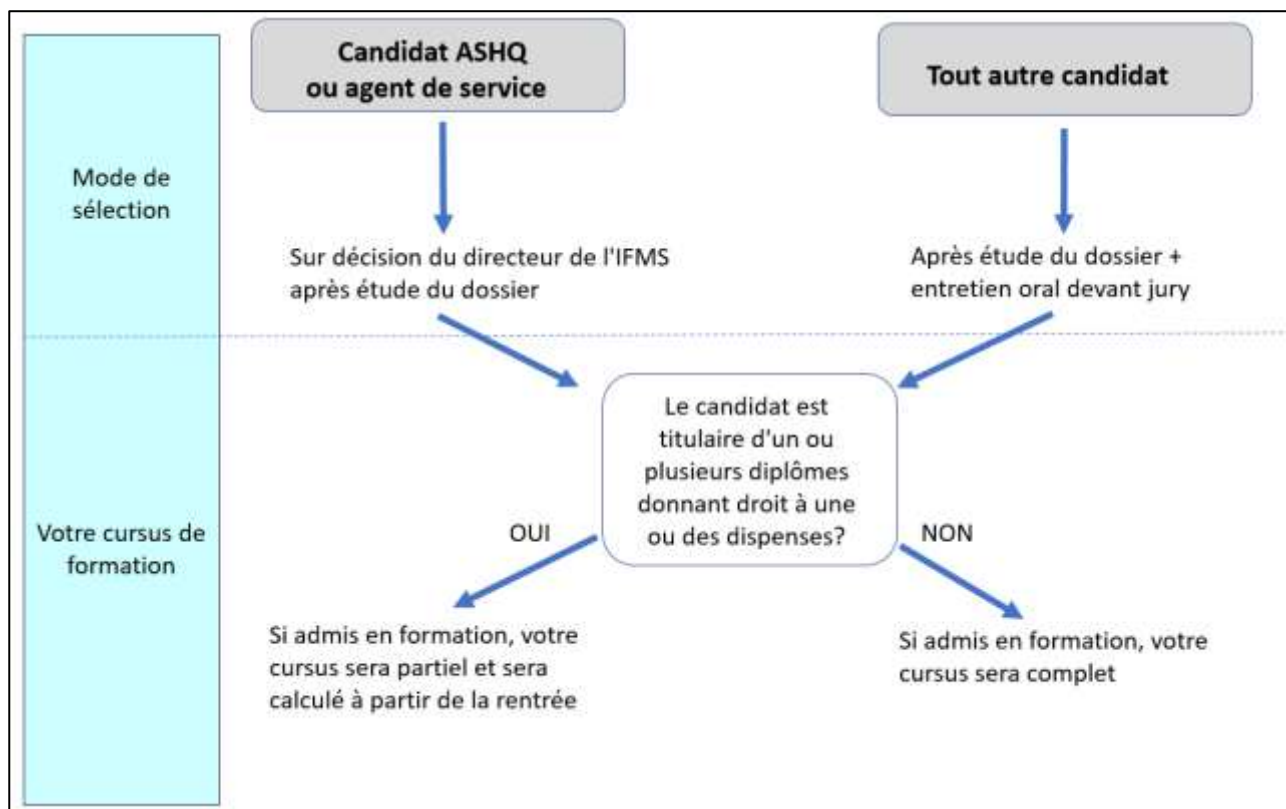
*- Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016*

*- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)*

*8° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;*

*9° Le diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre) ;*

*Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées en annexe de l'arrêté suscit.*



## IX. COÛT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : le coût total de formation s'élève à 7500 € (tarif 2024 à titre informatif);

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata des blocs de formation à valider.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût peut être pris en charge par l'établissement employeur. Le candidat peut prendre les informations nécessaires auprès de sa direction.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (La Région, France Travail...).

**Les dossiers pour un financement par Transition Pro ne seront réalisés qu'après publication des résultats d'admission. Toutefois les candidats concernés doivent démarrer la création de leur dossier sur la plateforme dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.**

### COÛTS SUPPLÉMENTAIRES :

L'équipement informatique personnel est nécessaire pour suivre votre formation : ordinateur et bonne connexion internet.

L'attribution de bourses d'études par la Région est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser par l'élève via le site de la Région.

[www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales](http://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales)

## **X. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Nous collectons des données personnelles vous concernant faisant l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation d'Aide-Soignant et sont à usage exclusif de l'IFMS du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [DPD@chu-nimes.fr](mailto:DPD@chu-nimes.fr)

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés<sup>1</sup>.

### **Traduction des Diplômes Etrangers**

Pour les Diplômes Etrangers, joindre obligatoirement une traduction du Diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (*ancienne attestation de niveau*) de ce Diplôme, délivrée par l'Organisme ENIC-NARIC, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV.

Attention : le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ENIC NARIC sont à la charge du candidat.

ENIC NARIC : Adresse : 1 Avenue Léon Journault – 92 318 SEVRES CEDEX – Tel : 01 45 07 63 21

Site internet : [www.ciep.fr/enic-naric.fr/dossier.php](http://www.ciep.fr/enic-naric.fr/dossier.php)

---

<sup>1</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>



## ANNEXE 1

**A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription**

### DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR L'INSCRIPTION A LA SELECTION 2025 IFAP DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES

Je soussigné(e)..... déclare m'inscrire en vue d'une admission en formation auxiliaire de puériculture pour l'année 2025-2026 sur la voie suivante :

☐ ASHQ ou agent de service

☐ sélection

Je prévois de financer ma formation par la voie suivante :

☐ poursuite de scolarité : financement Région

☐ inscrit à France Travail : financement Région

☐ promotion professionnelle : financement employeur

☐ TransitionPro

☐ autre. Préciser : .....

et, conformément à mon titre d'inscription,

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la notice d'information,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. notice d'inscription).

**En cas de non-respect de ces conditions, ou de dépôt de dossier incomplet,  
l'institut ne pourra être tenu pour responsable.**

Fait le : ..... à : .....

Signature du candidat